**Règlement de jeu-concours « Advent Calendar Competition » du Luxembourg City Tourist Office**

## 1. Préambule

La Société Organisatrice est dénommée « Luxembourg City Tourist Office a.s.b.l. », en abrégé « LCTO » dont le siège est 30, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, met en place le jeu-concours « Advent Calendar Competition ». Ce jeu-concours gratuit dénommé ci-après le « Jeu », se tiendra du 1 er décembre 2026 au 24 décembre 2026. Chaque jour un quartier se présente et un cadeau d'un acteur du quartier est offert par tirage au sort. Les cadeaux offerts seront dotés d'un certain intérêt touristique, tels que des tickets d'entrée à des événements culturels ou des expositions, des bons de restauration ou bien des activités de loisirs.

## 2. Accès au jeu

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. Chaque participant doit disposer d'une adresse email personnelle valide.

L'accès au Jeu est interdit aux employés de la Société Organisatrice et à toute personne physique ou morale ayant collaboré au collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes.

## 3. Participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Un quartier et un partenaire y situé est présenté chaque jour entre le 1er et le 24 décembre. Un lot par jour est mis en jeu. Les participants sont invités à remplir le formulaire en ligne sur le site web www.luxembourg-city.com afin de pouvoir participer au tirage au sort.

Par sa participation au Jeu, le participant accepte les conditions du présent règlement. Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner l'exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participant/s, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause.

Chaque participant ne peut se voir attribuer qu'une seule participation au jeu par jour.

luxembourg
city tourist office

4. Lot, détermination des gagnants et remise du prix

Le lot journalier est un bon ou chèque cadeau pour une prestation définie d'une valeur comprise entre 25 € et 150 €. Les cadeaux offerts seront dotés d'un certain intérêt touristique, tels que des tickets d'entrée à des événements culturels ou des expositions, des bons de restauration ou bien des activités de loisirs.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le tirage au sort aura lieu soit le lendemain, soit le lundi pour les jeux du vendredi, samedi et dimanche.

Une campagne de promotion sur réseaux sociaux sera lancée pour annoncer le Calendrier de l'Avent. En parallèle, notre campagne digitale « Winterlights » sera en place afin de promouvoir les activités hivernales ayant lieu dans la capitale

Le gagnant sera contacté par courriel et il devra contacter le LCTO endéans 24 heures par courriel afin de confirmer ses coordonnées. Le gain, sous forme de bon ou chèque-cadeau mis à disposition par le partenaire, est à retirer par le gagnant personnellement auprès du Luxembourg City Tourist Office.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 24 heures après l'envoi du courriel au gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du LCTO.

Le LCTO ne peut pas être tenue responsable si un gagnant ne peut être avisé, notamment en raison d'indications fictives ou erronées par le participant.

Les prix ne sont ni repris, ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables en argent et ne peuvent pas être vendus.

5. Modification du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours.

luxembourg
city tourist office

6. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement au regard des informations et moyens en sa possession.
  La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnes par des évènements indépendants de sa volonté.

7. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées à des fins commerciales dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
https://www.luxembourg-city.com/fr/politique-de-confidentialite

8. Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu pour quelque raison que ce soit devra être formulée par lettre simple à l'attention du LCTO à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et au plus tard dans un délai d'un jour après la désignation des gagnants. Le présent règlement ainsi que les relations entre le LCTO et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. Le recours en justice est exclu.